

28 avr 2017 -17:55

Conseil des ministres du 28 avril 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 28 avril 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel a déclaré que deux projets d'arrêté royal relatifs à l'attribution des marchés publics ont été approuvés en deuxième lecture. Ces projets s'inscrivent dans la lutte contre le dumping social.

Le Premier ministre a également annoncé l'approbation du Cyberplan d'urgence national. La cybersécurité est en effet un volet important de la stratégie sécuritaire. Le plan d'urgence permet de réagir plus efficacement aux risques en matière de cybersécurité. Le ministre de la Défense Steven Vandeput a par ailleurs souligné qu'en dehors de ce plan d'urgence un memorandum of understanding de l'OTAN sur la cybersécurité avait été approuvé.

La secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhail Demir a ensuite annoncé qu'un crédit pont a été prévu pour l'Institut von Karman.

Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a commenté l'approbation d'un projet d'arrêté royal permettant aux collaborateurs de l'Inspection économique de se présenter, dans certaines circonstances, comme des clients potentiels. (voir présentation ci-jointe)

La ministre de la Santé publique Maggie De Block a ensuite déclaré qu'une solution stable a été élaborée quant à la détermination des quotas pour les étudiants en médecine. Tous les étudiants qui termineront leurs études en 2017, recevront une attestation pour entamer leur stage. (voir présentation ci-jointe)

Enfin, la ministre De Block a également annoncé qu'un avant-projet de loi a été approuvé qui modifie, entre autres, les conditions pour le don de sang. Dorénavant, on ne tiendra plus compte de l'orientation sexuelle mais uniquement du comportement à risque du donneur en général. Les homosexuels et les patients souffrant d'hémochromatose pourront ainsi, dans certaines conditions, donner du sang.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Dispositions concernant le "mystery shopping" par des agents de contrôle de l'Inspection économique

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les infractions pour lesquelles les agents de l'Inspection économique sont compétents pour approcher une entreprise en se faisant passer pour des clients potentiels sans décliner leur identité.

Dans le cadre de la recherche et de la poursuite des infractions à la réglementation économique, les agents de contrôle concernés disposent de différentes compétences. Ils peuvent entre autres réclamer des documents, avoir accès à des locaux, prélever des échantillons et saisir des biens. Certaines infractions à la réglementation économique sont toutefois difficiles ou impossibles à constater via les possibilités habituelles de recherche. Il s'agit d'infractions pour lesquelles l'entreprise concernée se conduira de façon différente si elle est informée qu'il est question d'un contrôle.

Il est important de signaler que, tout comme dans l'exercice de toutes leurs compétences, les agents respectent ici aussi le principe de finalité et de proportionnalité. Cette compétence peut en outre uniquement être exercée s'il est nécessaire à l'exercice de la surveillance de pouvoir constater les circonstances réelles valables pour les clients habituels ou potentiels. La technique du *mystery shopping* devra en principe être un dernier recours, lorsque les constatations ne peuvent avoir lieu d'une autre manière.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal déterminant les infractions au Code de droit économique et à ses arrêtés d'exécution pour lesquelles les agents visés à l'article XV.2 disposent de la compétence d'approcher l'entreprise en se présentant comme des clients ou des clients potentiels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Prise d'acte de la stratégie nationale de développement durable

Sur proposition de la ministre du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a pris acte du projet de texte-cadre de stratégie nationale de développement durable.

Ce projet se compose d'une vision commune et de six chantiers de coopération. La vision commune décline les 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte belge et affirme des objectifs communs aux différentes autorités publiques belges. Les six chantiers de coopération permettent de mutualiser les efforts de chaque entité et d'améliorer la cohérence des actions entre autorités publiques. Ils concernent des actions de sensibilisation concernant les objectifs de développement durable, le suivi et l'évaluation des objectifs de développement durable, les marchés publics durables, l'habitat et la construction durable, l'alimentation durable et les instruments en faveur du développement durable.

Le Conseil des ministres a donné mandat à la ministre Marghem de mettre le point relatif à la stratégie nationale de développement durable à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation, en vue de la prise d'acte de cette stratégie nationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Régie des bâtiments : prolongation du contrat de location d'un bâtiment pour la police fédérale à Machelen

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat de location pour le bâtiment qui héberge la police fédérale à Machelen.

Ce bâtiment, sis Woluwelaan 55 à Machelen, abrite temporairement le poste de circulation "Reyers" de la police de la route de Bruxelles. Le futur bâtiment bruxellois de la police de la route est en cours d'adaptation. Dans l'attente de la fin des travaux, un avenant au contrat de location est signé pour une période de 9 mois, jusqu'au 31 septembre 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Marché public : fourniture de mobilier de bureau pour les services publics fédéraux

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la fourniture d'une gamme complète de mobilier de bureau pour les services publics fédéraux.

Il s'agit de renouveler les marchés actuels qui arrivent à échéance en 2017. Le nouveau marché sera conclu pour une durée de quatre ans. Les services fédéraux devront passer les commandes directement chez le fournisseur sélectionné.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Fixation des conditions et règles en matière de régime du tiers payant

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions et les règles en matière de régime du tiers payant pour certaines prestations de santé.

Le projet d'arrêté royal met tout d'abord mieux en évidence les trois catégories de tiers payant : le tiers payant obligatoire, le tiers payant facultatif et le tiers payant inédit.

Outre cette adaptation structurelle, le projet apporte entre autres les modifications suivantes :

- plus d'obligation pour le médecin généraliste de vérifier l'identité du patient lors d'une prolongation administrative ou automatique du dossier médical global
- il sera déterminé par arrêté royal les prestations pour lesquelles l'application du tiers payant est obligatoire
- une interdiction pour les prestations de logopédie fournies à l'école
- une procédure de publication des modalités en matière de tiers payant facultatif
- pour les dispensateurs de soins sans commission de conventions ou d'accords, les modalités en matière de tiers payant facultatif seront fixées par le Comité de l'assurance
- un élargissement de la situation d'exception pour les patients palliatifs à tous les patients palliatifs et non plus uniquement ceux qui bénéficient du forfait palliatif
- un engagement pour les audiciens, opticiens, bandagistes et orthopédistes d'appliquer le tiers payant si le patient le demande

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Règles générales d'exécution de la nouvelle loi sur les marchés publics - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui fixe les règles générales d'exécution des marchés publics, dans le cadre de la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dans les secteurs classiques et spéciaux.

Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise transposer partiellement deux directives européennes* sur la passation des marchés publics. Outre une série d'adaptations techniques, le projet d'arrêté royal réforme en profondeur les règles relatives aux modifications de marché. Un certain nombre de dispositions clés concernant les modifications de marché sont désormais applicables dans les secteurs spéciaux, même lorsqu'il s'agit de personnes bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs.

En outre, le projet prévoit une série de dispositions nouvelles afin de lutter contre le dumping social. Les dispositions ont principalement trait à l'interdiction à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été attribué, à la limitation de la chaîne de sous-traitance, à la transparence accrue dans cette chaîne de sous-traitance, au respect obligatoire par les sous-traitants de la réglementation relative à l'agrément des entrepreneurs et à la vérification de l'absence de motifs d'exclusion dans le chef des sous-traitants.

Le projet constitue le deuxième arrêté d'exécution d'une série de cinq. Les quatre autres textes concernent :

- la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux
- les règles en matière de passation et les règles générales d'exécution pour les contrats de concession
- les dispositions en matière de gouvernance

L'entrée en vigueur de l'ensemble de cette nouvelle réglementation en matière de marchés publics interviendra simultanément.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

* directive 2014/24/EU et 2014/25/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Validation du Cyberplan d'urgence national

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé le Cyberplan d'urgence national.

Dans le cadre de sa mission relative à la gestion de crise en cas de cyberincidents, en collaboration avec le Centre de coordination et de crise du gouvernement, le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) a développé le Cyberplan d'urgence nationale. Ce plan a pour principal objectif d'organiser une structure de réponse aux crises et aux incidents de cybersécurité qui requièrent une coordination et une gestion à l'échelon national.

Le plan décrit les missions que doivent exécuter les divers organismes et services, dans les limites de leurs compétences légales et réglementaires, dans le cadre du processus général de traitement des incidents et crises de cybersécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 18 avril 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 mai 2017 au 2 juin 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Memorandum of understanding entre l'OTAN et la Belgique concernant la coopération en matière de cyberdéfense

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un memorandum of understanding entre l'OTAN et l'Etat belge relatif à la coopération en matière de cyberdéfense.

Cet accord de coopération vise principalement à formaliser l'échange d'informations et de services relatifs aux cybermenaces et cyberattaques entre l'OTAN et ses membres, sur une base réciproque et équilibrée. Il remplace la version précédente.

Ce memorandum of understanding a pour but de renforcer :

- les capacités de cyberdéfense nationale et de l'OTAN
- l'interopérabilité entre les capacités de cyberdéfense nationale et de l'OTAN
- le partage d'information et l'assistance pour améliorer la prévention contre les cyberincidents et cyberattaques, la résistance et les capacités de réponse
- l'intervention des services spécialisés de l'OTAN si un pays membre est victime d'une cyberattaque grave et s'il formule officiellement une demande d'assistance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Politique d'appui de la Belgique au SHAPE

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a pris acte de l'évolution de la reprise des politiques d'appui de la Belgique au SHAPE ou Host Nation Support Policy (HNS).

Les pays qui hébergent des quartiers généraux de militaires de l'OTAN doivent, selon la politique HNS, effectuer certaines tâches de soutien logistique et administratif. Ainsi la Belgique doit :

- reprendre et financer complètement le service d'incendie (*Fire Fighting*), le contrôle des accès (*Force Protection*) et le service de protection et sécurité au travail (*Health & Safety*)
- reprendre complètement la gestion de l'entretien de l'infrastructure (*Real Estate Maintenance*) et le financer partiellement suivant des modalités convenues

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les éléments suivants :

- la reprise, sur la base du "Test Case Heverlee" et du contrat conclu par le SHAPE pour 2018, de la politique HNS "*Force Protection*" par le SPF Chancellerie du Premier Ministre avec l'appui du Ministère de la Défense, du SPF Intérieur et du SPF Stratégie et Appui
- la demande au SHAPE de conclure un nouveau contrat avec une société de gardiennage privée pour une durée d'un an (jusqu'à fin 2018) éventuellement renouvelable, dans l'attente de la reprise par le SPF Chancellerie du Premier Ministre
- la reprise de la politique HNS "*Real Estate Maintenance*" par le Ministère de la Défense, en concertation avec le SPF Chancellerie du Premier Ministre
- le logement du Comité interministériel pour la politique de siège (CIPS) auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet rassemble différentes mesures indispensables dans le domaine des soins de santé. L'avant-projet de loi est subdivisé en six chapitres :

- Extension des catégories de donneurs de sang aux donneurs HSH et donneurs atteints d'hémochromatose, sous certaines conditions
- Réforme des hôpitaux : la loi coordonnée sur les hôpitaux est adaptée afin de mettre en place un nouveau processus de programmation
- Délégation d'actes en art dentaire à des praticiens de l'art infirmier et aux professions paramédicales
- Exécution du cadre d'accord pour plus de sécurité juridique concernant les accords et conventions
- Plate-forme de données "NewAttest", présentant toutes les données relatives à l'assurance soins de santé des organismes assureurs concernés
- Diverses mesures techniques et budgétaires

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Augmentation de l'allocation d'interruption en cas de congé thématique

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le montant de l'allocation d'interruption en cas de congé thématique.

En conformité avec l'accord interprofessionnel 2017-2018, le projet d'arrêté royal prévoit, entre autres, une augmentation du montant de l'allocation d'interruption en cas de congé thématique lorsque le bénéficiaire cohabite exclusivement avec un ou plusieurs enfants.

Ces allocations majorées sont toutefois limitées de trois manières :

- le montant majoré ne joue que si le congé thématique est pris en faveur d'un enfant (et non d'un parent)
- il doit s'agir d'un enfant dont le demandeur est parent au 1er degré (son propre enfant) ou d'un enfant avec lequel le demandeur cohabite et dont il est chargé de l'éducation quotidienne
- la majoration de l'allocation cesse lorsque l'enfant atteint l'âge de 12 ans en cas de congé parental, de 18 ans en cas de congé pour soins et de 21 ans lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps, en exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Préparation du Conseil européen du 29 avril 2017

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen du samedi 29 avril 2017 à Bruxelles.

Pendant le Conseil, des lignes directrices concernant les négociations du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne seront adoptées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 avril 2017](#)

Passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux.

Le projet exécute la nouvelle loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics, pour ce qui est des services spéciaux : l'eau, l'énergie, le transport et la poste. Cette nouvelle loi transpose en droit belge deux directives européennes* sur la passation des marchés publics.

Le projet est étendu aux secteurs spéciaux publics et privés. Il n'est pas d'application aux marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés pour la publicité européenne, lorsque ces marchés sont passés :

- par des entreprises publiques pour les marchés qui n'ont pas trait à leurs tâches de service public au sens d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance
- par des personnes bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs
- par des pouvoirs adjudicateurs pour les marchés qui se rapportent à la production d'électricité

Le projet tient compte des conclusions du groupe de travail "lutte contre le dumping social". Il constitue le troisième arrêté d'exécution d'une série de cinq. Les quatre autres textes concernent :

- les règles générales d'exécution
- la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- les règles en matière de passation et les règles générales d'exécution pour les contrats de concession
- les dispositions en matière de gouvernance

L'entrée en vigueur de l'ensemble de cette nouvelle réglementation en matière de marchés publics interviendra simultanément.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directives 2014/24/EU et 2014/25/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Modification de la planification de l'offre médicale

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

Pour chaque année, le nombre maximum de candidats attestés donnant accès à l'un des titres professionnels réservés aux praticiens de l'art médical est fixé par arrêté royal. Pour l'année 2017, un quota global a été fixé correspondant à un nombre de 1230, réparti entre les Communautés :

- Communauté française : 738
- Communauté flamande : 492

Le nombre d'étudiants qui achèvera ses études en 2017 dépassera le quota fixé. Le projet permet d'autoriser à des candidats supplémentaires d'entamer le stage donnant accès à l'un des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical. Le nombre supplémentaire de candidats sera égal à la différence entre le nombre de diplômés titulaires d'une attestation universitaire en 2017 et le nombre de candidats constaté pour l'année 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

28 avr 2017 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 avril 2017](#)

Situation de l'Institut von Karman de dynamique des fluides

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhail Demir, le Conseil des ministres a pris des décisions dans le cadre de la situation financière de l'Institut von Karman de dynamique des fluides et d'en sauvegarder la valeur scientifique.

Le Conseil des ministres a décidé de mettre à la disposition de l'Institut von Karman de dynamique des fluides un crédit pont de 5 millions d'euros, sous la forme d'un prêt avec taux d'intérêt égal à celui d'un OLO sur dix ans, avec un acompte de 1,5 million d'euros à payer avant le 1er mai 2017.

Deux commissaires de gouvernement siègeront dans un nouveau conseil d'administration de l'institut, avec un mandat spécial limité dans le temps. Deux groupes de travail consultatifs sont créés, afin d'accompagner la réforme de l'institut : un groupe de travail sur la gestion de l'institution ; un autre sur la concrétisation des différentes perspectives d'avenir, notamment les possibilités de collaboration avec d'autres partenaires.

Pour la fin 2017, un business plan et un plan de personnel seront présentés au Conseil des ministres.

L'Institut von Karman de dynamique des fluides (VKI) est une AISBL fondée en 1956 comme centre de recherche et de formation dans le domaine de la dynamique des fluides et de l'aérodynamique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

28 avr 2017 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2017

Circulaire : préfiguration du budget 2018, 2019 et 2020

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire qui précise les hypothèses utilisées, le calendrier et les modalités prévues pour la préparation de la préfiguration du budget 2018, 2019 et 2020.

Cette circulaire marque le début du cycle de préparation du budget. Les différents départements devront fournir leurs prévisions à la ministre du Budget.

La préparation de la préfiguration du budget 2018, 2019 et 2020 sera une opération purement technique, effectuée à politique inchangée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>